

## Article L3163-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs. Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel dans certains secteurs d'activité.

Il ne peut néanmoins être accordé de dérogation entre minuit et 4 heures pour les jeunes travailleurs entre seize et dix-huit ans, sous réserve de cas d'extrême urgence : une dérogation peut être accordée si aucun travailleur adulte n'est disponible, pour effectuer des travaux passagers destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer des accidents survenus.

Une période équivalente de repos compensateur doit alors leur être attribuée dans un délai de trois semaines.

## Article L3163-2 du Code du travail

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs.

Pour les jeunes salariés des établissements commerciaux et de ceux du spectacle, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'inspecteur du travail.

Un décret en Conseil d'Etat détermine en outre la liste des secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité justifient une dérogation. Une convention ou un accord collectif de travail étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut définir les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être accordée dans ces secteurs.

Il ne peut être accordé de dérogation entre minuit et 4 heures, sous réserve des cas d'extrême urgence prévus à l'article L. 3163-3.

Il ne peut être accordé de dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de seize ans que s'il s'agit de ceux mentionnés à l'article L. 7124-1 dans les entreprises de spectacle, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

Cliquez ici pour accéder à cet outil



À quel moment parle-t-on de travail de nuit ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil